



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt, du mois de mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune Thue et Mue

En exercice : 33

Date de convocation : 13/05/2026

PRESENTS : M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel GLINEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, Mme Lucie ROUILLAY, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Nathalie TESSON, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

POUVOIRS : M. Thierry PITEL à M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Agnès SOLT à Mme Véronique HULMEL, Mme Laurence TROLET à Mme Nathalie TESSON

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Mme Myriam LETELLIER

Présents : 30

Votants : 33

La séance est ouverte.

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY annonce les pouvoirs.

I- INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

Le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier reçu en mairie le 15 avril 2026, M. Hubert GRIMONPREZ a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Il est rappelé que cette démission est devenue effective dès sa réception en mairie et que le Préfet en a été informé conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire précise que M. Hubert GRIMONPREZ exerçait son mandat sans délégation particulière.

Conformément aux dispositions du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

En conséquence, Mme Lucie ROUILLAY, suivante sur la liste « Thue et Mue – avançons autrement », est appelée à siéger au sein du Conseil municipal.

Le Maire procède à son installation en qualité de conseillère municipale

Le conseil municipal :

- **PRENDRE ACTE** de la démission de M. Hubert GRIMONPREZ de ses fonctions de conseiller municipal ;
- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Mme Lucie ROUILLAY en qualité de conseillère municipale, en remplacement de M. Hubert GRIMONPREZ ;

II- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Myriam LETELLIER est élue secrétaire de séance

III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes au cours des mois de mars 2026 :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE FOURNISSEURS	MONTANT HT
2026-22C	10/03/26	Remboursement d'un sinistre à la suite d'une infiltration d'eau dans le local de stockage de la salle des fêtes de Brouay	Groupama	1 475,33 €
2026-23C	10/03/26	Fourniture et pose de six ilots acoustiques suspendus dans la salle Frederick JEANNE à Putot en Bessin	Aménagement 14	1 602,60 €
2026-24C	10/03/26	Remplacement d'un vitrage à la suite d'un sinistre à l'école maternelle de Bretteville l'Orgueilleuse	Miroiterie glaverouest 14	1 099,26 €
2026-25C	10/03/26	Attribution du cabinet n°2 de la MSP de Bretteville l'Orgueilleuse aux infirmiers - GOUBEAULT & PATRY		400,00 €
2026-26C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse - Laurence TROLET		Néant
2026-27C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au maire délégué de Brouay - Cécile PARENT		Néant
2026-28C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au maire délégué de Cheux - Myriam LETELLIER		Néant
2026-29C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au maire délégué de Putot en Bessin - Christian DESCAMPS-WIEL		Néant
2026-30C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au maire délégué du Mesnil Patry - Mickaël LHOTELLIER		Néant
2026-31C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au maire délégué de Sainte Croix Grand Tonne - Cyril AUBERT-GEOFFROY		Néant
2026-32C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au 1 ^{er} adjoint en charge de l'urbanisme - Laurence TROLET		Néant
2026-33C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au 2 ^{ème} adjoint en charge des relations avec le monde agricole - Mickaël LHOTELLIER		Néant
2026-34C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au 3 ^{ème} adjoint en charge des finances - Myriam LETELLIER		Néant
2026-35C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au 4 ^{ème} adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines - Cyril AUBERT-GEOFFROY		Néant
2026-36C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au 5 ^{ème} adjoint en charge de la vie associative et municipale - Cécile PARENT		Néant
2026-37C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au 6 ^{ème} adjoint en charge de l'évènementiel - Christian DESCAMPS-WIEL		Néant
2026-38C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au 7 ^{ème} adjoint en charge des affaires sociales et du CCAS - Agnès SOLT		Néant
2026-39C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au rapporteur général en charge de l'Education - Noémie FOIN		Néant
2026-40C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au rapporteur général en charge de la communication institutionnelle - Muriel GAGER		Néant
2026-41C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au rapporteur général en charge de la culture et la valorisation de l'action municipale - Mathilde LEJEUNE		Néant
2026-42C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au rapporteur général en charge de la maintenance et des travaux - Thierry PITEL		Néant

2026-43C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au rapporteur général en charge de l'environnement - Dominique ZANNIER		Néant
2026-44C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au conseiller municipal délégué en charge de la relation avec les commerces et du développement numérique - Ludovic ARNAL		Néant
2026-45C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au conseiller municipal délégué en charge de l'accompagnement de la maire déléguée de Brouay et relation avec la Communauté Urbaine sur l'environnement - Jocelyne COUE DA SILVA		Néant
2026-46C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au conseiller municipal délégué en charge des bâtiments - Daniel LE DAUPHIN		Néant
2026-47C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises de la commune de Thue et Mue - Eddy LENAS		Néant
2026-48C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au conseiller municipal délégué en charge de l'accompagnement de la maire déléguée de Putot en Bessin et soutien à la vie associative et municipale - Céline SARRAZIN		Néant
2026-49C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au maire adjoint au maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse - Jean-Louis DANOIS		Néant
2026-50C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au maire adjoint au maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse - Nathalie TESSON		Néant
2026-51C	21/03/26	Délégation de fonctions et de signature au maire adjoint au maire délégué de Cheux - Michel GLINEL		Néant
2026-52C	23/03/26	Remboursement d'un sinistre à la suite de la tempête Gorette	Groupama	9 698,76 €
2026-53C	23/03/26	Livraison de fioul à l'école élémentaire de Cheux	Voiries services	3 600,64 €
2026-54C	23/03/26	Demande de subvention DETR / DSIL pour le Cœur de Bourg confirmée par délibération n° 2026-35 du 8 avril 2026		2 000 000 €
2026-55C	27/03/26	Programmation du spectacle "ne m'attends pas" de la compagnie la neige sur les cils dans le cadre de la saison 2026-2027		3 600,00 €
2026-56C	27/03/26	Programmation du spectacle "je vous aime" de la compagnie « répète un peu pour voir » dans le cadre de la saison 2026-2027		2 448,40 €
2026-57C	27/03/26	Programmation du spectacle "le son des secrets" du collectif murmure du son dans le cadre de la saison 2026-2027		1 308,86 €
2026-58C	30/03/26	Remboursement d'un sinistre vitres à Cheux	MAE assurance	471,81 €

Mme Flavie HERPIN demande pourquoi des spectacles ont été réservés alors que la commission n'était pas mise en place.

M. Michel LAFONT répond qu'il a bien fallu prendre des décisions durant le laps de temps des élections municipales afin d'organiser la programmation culturelle et d'éviter de manquer des opportunités de spectacles. Il précise que le programme n'est pas encore complet pour la saison culturelle.

M. François BOREANIZ souhaite une précision sur la décision 2026-58C relative au remboursement d'un sinistre à Cheux, et demande de quel type de sinistre il s'agit.

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY répond qu'il s'agit d'un acte de vandalisme sur l'école de Cheux et qu'une plainte a été déposée.

Mme Myriam LETELLIER précise que la commune dépose systématiquement plainte lors d'un sinistre.

L'ensemble des décisions est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

IV- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2026

Le maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines présente au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026, avec :

- 32 voix POUR
- 1 voix CONTRE : M. Pascal VALLERAND

V- DETERMINATION DU NOMBRE D'ELUS AU SEIN DES CONSEILS COMMUNAUX DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE ET DE BROUAY

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des Ressources Humaines

Il est rappelé au Conseil municipal que, par courrier reçu en mairie le 15 avril 2026, M. Hubert GRIMONPREZ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Cette situation entraîne la nécessité de mettre à jour le nombre des conseillers communaux au sein des conseils communaux de Bretteville l'Orgueilleuse et Brouay. Les représentants des autres communes restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle détermination du nombre de conseillers communaux, comme suit :

Commune déléguée	Nombre de conseillers communaux
Bretteville l'Orgueilleuse	15
Brouay	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DETERMINE** le nombre de conseillers communaux conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI- DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAL DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par courrier reçu en mairie le 15 avril 2026, M. Hubert GRIMONPREZ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Il précise que Mme Lucie ROUILLAY a été installée en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. Hubert GRIMONPREZ.

Cette situation entraîne la nécessité de modifier la liste des conseillers communaux au sein des conseils communaux de Bretteville l'Orgueilleuse et Brouay. Les représentants des autres communes restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation des représentants, comme suit :

COMMUNE	NOM	PRENOM
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	TROLET	Laurence
	SOLT	Agnès
	ZANNIER	Dominique
	HULMEL	Véronique
	ARNAL	Ludovic
	LE DAUPHIN	Daniel

COMMUNE	NOM	PRENOM
	TESSON	Nathalie
	LENAS	Eddy
	DANOIS	Jean-Louis
	HAUZAY	Ludovic
	MALCAPE	Sandrine
	de SAINT ROMAN	Franck
	ROUSSEL	Caroline
	HERPIN	Flavie
	ROUILLAY	Lucie
BROUAY	PARENT	Cécile
	COUE DA SILVA	Jocelyne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des conseillers communaux telle que présentée ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que cette mise à jour tient compte de la démission de M. Hubert GRIMONPREZ et de l'installation de Mme Lucie ROUILLAY ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

VII- CREATION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines

Conformément à l'article L2122 du code général des collectivités, les communes peuvent créer des commissions facultatives. Il est proposé, dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement intérieur de créer 8 commissions ouvertes et 2 commissions.

1) Commissions ouvertes

- Voirie espaces verts bâtiments et patrimoine
- Développement économique
- Culture
- Affaires sociales
- Evènementiel
- Environnement
- Education enfance jeunesse
- Vie associative

2) Commissions

- Finances, administration générale et Ressources humaines
- Urbanisme

M. François BOREANIZ souhaite savoir pourquoi les commissions « Finances, administration générale et Ressources humaines » et « Urbanisme » ne sont pas ouvertes au public.

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY précise que, lors de la commission « Finances, administration générale et Ressources humaines », des sujets confidentiels et sensibles peuvent être abordés, ce qui justifie qu'elle ne soit pas ouverte.

Mme Myriam LETELLIER ajoute qu'en ce qui concerne les finances, l'ensemble des documents est publié et rendu public.

M. Michel LAFONT précise que, pour la partie Urbanisme, la commission traite de sujets relatifs à des projets privés. Le processus de décision est encadré par des règles précises. De ce fait, la commission, par son fonctionnement, n'a pas vocation à être ouverte au public. Il rappelle également que la participation du public est organisée dans le cadre des enquêtes publiques par exemple. L'ouverture des commissions n'étant pas obligatoire, il s'agit d'un choix de fonctionnement. Ces modalités avaient été validées lors du précédent mandat et sont maintenues.

M. Franck de SAINT ROMAN souhaite obtenir des précisions sur l'appellation des commissions facultatives.

M. Michel LAFONT répond que la commune détermine librement son fonctionnement ainsi que le nombre de commissions. Celles-ci sont qualifiées de « facultatives » car elles ne sont pas imposées par la réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **CREE** huit commissions ouvertes et deux commissions citées ci-dessous
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII- DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines

A) Commissions ouvertes

1) Voirie, espaces verts, bâtiments et patrimoine

Il est proposé de désigner 11 membres : 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition :

- Thierry PITEL
- Daniel LE DAUPHIN
- Nathalie TESSON
- Cyril AUBERT-GEOFFROY
- Christian DESCAMPS-WIEL
- Noémie FOIN
- Michel GLINEL
- Cécile PARENT
- Dominique ZANNIER
- François BOREANIZ
- Franck de SAINT ROMAN

2) Développement économique

Il est proposé de désigner 11 membres : 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition :

- Eddy LENAS
- Ludovic ARNAL
- Muriel GAGER
- Mathieu LEBEL
- Daniel LE DAUPHIN
- Mathilde LEJEUNE
- Laurence TROLET
- Mickael LHOTELLIER
- Ludovic HAUZAY
- Pascal VALLERAND
- Caroline ROUSSEL

3) Culture

Il est proposé de désigner 11 membres : 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition :

- Mathilde LEJEUNE
- Cécile PARENT
- Cyril AUBERT-GEOFFROY
- Noémie FOIN
- Daniel LE DAUPHIN
- Agnès SOLT
- Jocelyne COUE DA SILVA
- Ludovic ARNAL
- Christian DESCAMPS-WIEL
- Céline SALLIOT
- Flavie HERPIN

4) Affaires sociales

Il est proposé de désigner 11 membres : 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition :

- Agnès SOLT
- Valérie BEAUSOLEIL
- Jocelyne COUE DA SILVA
- Mickaël LHOTELLIER
- Sandrine MALCAPE
- Céline SARRAZIN
- Michel GLINEL
- Myriam LETELLIER
- Jean-Louis DANOIS
- Caroline ROUSSEL
- Franck de SAINT ROMAN

5) Evènementiel

Il est proposé de désigner 11 membres : 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition :

- Christian DESCAMPS-WIEL
- Muriel GAGER
- Ludovic ARNAL
- Jean-Louis DANOIS
- Mathieu LEBEL
- Sandrine MALCAPE
- Cécile PARENT
- Agnès SOLT
- Nathalie TESSON
- Caroline ROUSSEL
- Flavie HERPIN

6) Environnement

Il est proposé de désigner 11 membres : 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition :

- Dominique ZANNIER
- Cyril AUBERT-GEOFFROY
- Jocelyne COUE DA SILVA
- Véronique HULMEL
- Mathieu LEBEL
- Mickaël LHOTELLIER
- Nathalie TESSON
- Thierry PITEL
- Noémie FOIN
- Céline SALLIOT
- Lucie ROUILLAY

7) Education Enfance Jeunesse

Il est proposé de désigner 11 membres : 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition :

- Noémie FOIN
- Valérie BEAUSOLEIL
- Christian DESCAMPS-WIEL
- Mathilde LEJEUNE
- Myriam LETELLIER
- Cécile PARENT
- Laurence TROLET
- Mickael LHOTELLIER
- Daniel LE DAUPHIN
- Flavie HERPIN
- Céline SALLIOT

8) Vie associative

Il est proposé de désigner 11 membres : 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition :

- Cécile PARENT
- Cyril AUBERT-GEOFFROY
- Christian DESCAMPS-WIEL
- Michel GLINEL
- Mickaël LHOTELLIER
- Céline SARRAZIN
- Agnès SOLT
- Jocelyne COUE DA SILVA
- Laurence TROLET
- Flavie HERPIN
- Lucie ROUILLAY

B) Commissions

1) Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Il est proposé de désigner 11 membres : 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition :

- Myriam LETELLIER
- Cyril AUBERT-GEOFFROY
- Christian DESCAMPS-WIEL
- Ludovic HAUZAY
- Mathieu LEBEL
- Mathilde LEJEUNE
- Eddy LENAS
- Cécile PARENT
- Laurence TROLET
- Pascal VALLERAND
- François BOREANIZ

2) Urbanisme

Il est proposé de désigner 11 membres : 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition :

- Laurence TROLET
- Cyril AUBERT-GEOFFROY
- Jean-Louis DANOIS
- Christian DESCAMPS-WIEL
- Véronique HULMEL
- Mathieu LEBEL
- Myriam LETELLIER
- Mickaël LHOTELLIER
- Cécile PARENT
- Franck de SAINT ROMAN
- Lucie ROUILLAY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres ci-dessus au sein des huit commissions ouvertes et des deux commissions facultatives
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IX- DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines

A) MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est constitué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire (ou de son représentant Maire adjoint) et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de plus de 2 000 habitants). Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une proposition en nombre double du conseil municipal. Ainsi, pour la commune nouvelle THUE ET MUE, il convient de proposer une liste de 16 noms pour les titulaires et de 16 noms pour les suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Depuis le dernier renouvellement général, il n'est plus obligatoire de nommer des commissaires hors de la commune.

Titulaires	Suppléants
1. Laurence TROLET (Bretteville-l'Orgueilleuse)	1. Ludovic ARNAL (Bretteville-l'Orgueilleuse)
2. Cécile PARENT (Brouay)	2. Nelly LAVILLE (Brouay)
3. Myriam LETELLIER (Cheux)	3. Henri CACHELOU (Cheux)
4. Thierry PITEL (Le Mesnil-Patry)	4. Mickaël LHOTELLIER (Le Mesnil-Patry)
5. Christian DESCAMPS-WIEL (Putot-en-Bessin)	5. Guy CHARPENTIER (Putot-en-Bessin)
6. Cyril AUBERT GEOFFROY (Sainte-Croix-Grand-Tonne)	6. Nicole MASSON (Sainte-Croix-Grand-Tonne)
7. Jean-Pierre BALAS (Bretteville-l'Orgueilleuse)	7. Jean-Louis DANOIS (Bretteville-l'Orgueilleuse)
8. Jocelyne COUE DA SILVA (Brouay)	8. Thérèse LEREDDE (Brouay)
9. Michel GLINEL (Cheux)	9. Noémie FOIN (Cheux)
10. Elisabeth BESSIN (Le Mesnil-Patry)	10. François TOUYON (Putot-en-Bessin)
11. Marie-Claude VERGNAUD (Putot-en-Bessin)	11. Pierre IUNG (Bretteville-l'Orgueilleuse)
12. Martine CAILLOT (Sainte-Croix-Grand-Tonne)	12. Paul VICO (Cheux)
13. Michèle COMOR (Bretteville-l'Orgueilleuse)	13. Paul LEMANISSIER (Bretteville-l'Orgueilleuse)
14. Véronique HULMEL (Bretteville-l'Orgueilleuse)	14. Bruno GUYVARCH (Bretteville-l'Orgueilleuse)
15. Franck de SAINT ROMAN (Bretteville-l'Orgueilleuse)	15. Lucie ROUILLAY (Bretteville-l'Orgueilleuse)
16. François BOREANIZ (Cheux)	16. Pascal VALLERAND (Cheux)

M. Michel LAFONT précise qu'il sera indiqué qu'il s'agit d'un territoire composé de six communes historiques et qu'il serait souhaitable que, dans la commission, figurent des représentants de ces communes historiques.

L'ensemble des titulaires et des suppléants est convoqué une fois par an pour assister à la CCID. En fonction des présences des uns et des autres, lorsqu'il s'agit de voter sur certains sujets, ce sont, dans un premier temps, les titulaires qui prennent part au vote.

Les huit titulaires et huit suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir de la liste proposée par la commune.

Mme Flavie HERPIN demande si les personnes non élues se sont présentées d'elles-mêmes.

M. Michel LAFONT précise que l'idée était de solliciter en priorité les membres sortants et les personnes candidates à la CCID non désignés pour déterminer s'ils souhaitaient renouveler leur candidature. Ensuite, en fonction des places disponibles et dans un souci d'équilibre territorial, la question a été posée à des personnes connues afin de compléter les listes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **PROPOSE** au Directeur départemental des finances publiques les 16 membres titulaires et les 16 membres suppléants pour la commission communale des impôts directs (CCID) cités ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

B) MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que pour les marchés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Les textes donnent donc à la CAO une compétence d'attribution pour les marchés dépassant les seuils européens. Le Maire précise que pour les marchés d'un montant significatif en dessous des seuils, il demandera l'avis de la CAO, comme cela a toujours été le cas à la commune nouvelle.

En conséquence, il est proposé de composer une commission d'appel d'offres générale, compétente pour toute la durée du mandat pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence. La présidence sera assurée par le Maire ou son représentant. Elle est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le dépôt des listes se fait jusqu'au jour de ce présent conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce que deux listes se présentent :

1. Myriam LETELLIER	1. Franck de SAINT ROMAIN
2. Thierry PITEL	2. Caroline ROUSSEL
3. Daniel LE DAUPHIN	3. François BOREANIZ
4. Jocelyne COUE DA SILVA	4. Céline SALLIOT
5. Jean Louis DANOIS	5. Pascal VALLERAND
6. Michel GLINEL	6. Flavie HERPIN
7. Muriel GAGER	7. Lucie ROUILLAY
8. Christian DESCAMPS-WIEL	
9. Laurence TROLET	
10. Eddy LENAS	

Il convient d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants à la Commission d'appel d'offres.

Il procède à l'élection, à bulletin secret, des membres à la Commission d'Appel d'Offres, accompagné du benjamin de l'assemblée, Eddy LENAS et d'un assesseur, Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

La liste « Myriam LETELLIER » a obtenu 26 suffrages.

La liste « Franck de SAINT ROMAN » a obtenu 7 suffrages.

A l'attribution des sièges, la liste « Myriam LETELLIER » obtient 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants.

La liste « Franck de SAINT ROMAN » obtient 1 siège titulaire et 1 siège suppléant.

M. Franck de SAINT ROMAN demande si la Commission d'Appel d'Offres est considérée comme une commission et, dans ce cas, pourquoi sa composition n'est pas identique aux autres commissions.

M. Michel LAFONT répond qu'il s'agit d'une commission réglementée et obligatoire dont le nombre de membres est défini par le CGCT. Le code est donc appliqué.

M. Franck de SAINT ROMAN demande s'il s'agit là de l'une des nuances entre les commissions obligatoires et les commissions facultatives.

M. Michel LAFONT répond que, comme cela a été précisé précédemment, lorsque les commissions sont obligatoires, tout est normé et prédéfini par le CGCT.

Mme Lucie ROUILLAY demande pourquoi cette commission n'est pas composée de membres de la majorité et de l'opposition.

M. Michel LAFONT précise que cela est réglementé et qu'avec le vote à bulletin secret organisé, des sièges seront attribués. Il ne s'agit pas d'une liste complète qui l'emporte, mais de l'application du principe du plus fort reste, permettant un panachage.

Il ajoute que la liste comprendra cinq titulaires et cinq suppléants, nommés par ordre. En cas d'absence d'un titulaire, le suppléant votera à sa place. L'ensemble des membres est convoqué, mais seuls les titulaires peuvent voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ELIT les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres mentionnés comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Myriam LETELLIER	- Jean-Louis DANOIS
- Thierry PITEL	- Michel GLINEL
- Daniel LE DAUPHIN	- Muriel GAGER
- Jocelyne COUE DA SILVA	- Christine DESCAMPS-WIEL
- Franck de SAINT ROMAN	- Caroline ROUSSEL

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

C) CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH).

La CCAPH est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport présenté est transmis au Préfet de Département, au Président du Conseil Départemental du Calvados et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Le Maire ou son représentant préside la commission. Le Maire arrête la liste des membres.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a confié à Daniel LE DAUPHIN la présidence de la CCAPH. Ce dernier proposera les membres de la commission qui seront désignés par arrêté du Maire.

Arrivées de Mme Laurence TROLET (19h50) et M. Thierry PITEL (20h00).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **CREE** la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- **PRENDRE ACTE** de la Présidence de la CCAPH par Daniel LE DAUPHIN,
- **DEMANDE** au Maire d'arrêter la liste des membres de la CCAPH sur proposition de Daniel LE DAUPHIN,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X- ATTRIBUTION 2026 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjointe en charge de la vie associative

Comme chaque année, le conseil municipal peut voter des subventions aux associations et participations aux organismes.

Le comité des exécutifs s'est réuni le 6 mai 2026 afin de proposer le montant individualisé des subventions qui a été étudié le 7 mai par un groupe de travail composé de la majorité municipale et de l'opposition.

Le montant total des subventions proposées en 2026 s'élève à 339 800,43 € face à 345 616,67 €, en 2025 soit une baisse de 5 816,24 €. Il est précisé que l'association AIAE qui a été dissoute en 2025 bénéficiait de près de 10 000 € de subvention de la commune.

Il est également précisé que la subvention au tiers-lieu maillot est de 600 €. Sachant que le conseil municipal par délibération n°2026-033 du 8 avril a accordé une avance de 400 €, il reste 200 € à verser.

Mme Flavie HERPIN ne souhaite pas prendre part au vote pour les associations : Comité des fêtes de Bretteville l'Orgueilleuse et O'Studio.

Mme Lucie ROUILLAY ne souhaite pas prendre part au vote pour l'association : Comité des fêtes de Bretteville l'Orgueilleuse.

Mme Céline SARRAZIN ne souhaite pas prendre part au vote pour les associations : Comité sport et loisirs de Putot-en-Bessin, O'Studio.

M. Christian DESCAMPS-WIEL ne souhaite pas prendre part au vote pour les associations : Comité sport et loisirs de Putot-en-Bessin, O'Studio.

M. Michel GLINEL ne souhaite pas prendre part au vote pour l'association : Anciens combattants de Cheux.

Mme Valérie BEAUSOLEIL ne souhaite pas prendre part au vote pour l'association : Secours populaire.

Mme Myriam LETELLIER ne souhaite pas prendre part au vote pour l'association : Anciens combattants de Cheux.

Mme Nathalie TESSON ne souhaite pas prendre part au vote pour l'association : Amicale des donneurs de sang.

M. Michel LAFONT tient à saluer le travail de préparation des services, qui représente un travail long et fastidieux. Il souligne que le monde associatif est particulièrement essentiel à la vie d'un territoire et que la commune souhaite, à travers sa participation financière mais également les mises à disposition de matériel, de bâtiments et d'entretien, contribuer à cette dynamique en la facilitant du mieux possible dans la limite de ses moyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions 2026 aux associations et participations aux organismes conformément au tableau joint,
- **PRECISE** que l'avance de 400 € faite à l'association Tiers-Lieu Maillot de Sainte-Croix-Grand-Tonne est déduite de la somme de 600 €, soit un solde de 200 €,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATION AUX ORGANISMES 2026	
COMMEMORATIONS	Montant attribué
ANCIENS COMBATTANTS CHEUX	300,00
UP THE JOHNS	500,00
WESTLAKE BROTHERS	150,00
PATRIMOINE	Montant attribué
COMITE JUNO	150,00
CULTURE	Montant attribué
ROUTE SERGE ST SCULPTEUR	50,00
LIGUE ENSEIGNEMENT - GENERIQUES (fixé à 0,85/hab BO)	3 040,00
O'STUDIO	300,00
MUE'SIQUE	1 200,00
ENVIRONNEMENT	Montant attribué
SEL THUE ET MUE	400,00
LOISIRS	Montant attribué
COMITE DES FETES BLO	2 000,00
SAINTE CROIX ANIMATION SCGT	1 000,00
COMITE JUMELAGE CHEUX	1 000,00
CRÉA'KIDS CLUB	500,00
JUMELAGE LONG BENNINGTON	1 600,00
JUMELAGE MAUREILLAS LAS ILLAS	1 600,00
LES P'TITES FOURCHETTES	500,00
COMITE SPORT & LOISIRS PEB	500,00
MJC VAL DE SEULLES	100,00
ON AIME BROUAY	700,00
COMITE DES FETES DU MESNIL-PATRY	1 500,00
TIERS-LIEU MAILLOT - ATELIERS HISTORIQUES	600,00
SOLIDARITE	Montant attribué
ADMR DU GRAND ODON VERNON	450,00
ADMR BLO	2 500,00
DONNEURS DE SANG	250,00
RESTOS DU CŒUR	300,00
AABO : AINES DE BLO	400,00
AMICALE DES AINES DE CHEUX...	400,00
APF FRANCE HANDICAP	200,00

SECOURS POPULAIRE Français	300,00
CCAS THUE ET MUE	10 500,00
SPORTS	Montant attribué
ABORTT : BLO ROTS TENNIS DE TABLE	500,00
APBO : ASS PETANQUE BLO	700,00
ASBO : ASS SPORTIVE BLO (BASKET)	6 500,00
BOB : BLO BADMINTON	800,00
CHEUX FAIT DU YOGA	300,00
FC THAON BLO LFC	7 000,00
GYMNASTIQUE DYNAMIQUE CHEUX	200,00
HASTING FOOTBALL CLUB RCSMN	4 000,00
BEN CHI VIET VO DAO	500,00
TCBO : TENNIS CLUB BLO	1 000,00
AIKIDO THUE ET MUE	600,00
AVANT-GARDE CAENNAISE (A repris la section judo de l'ex JSBO)	1 100,00
AMICALE HANDBALL VERNON	500,00
ST MANVIEU MUSCULATION FORME ET SANTE	350,00
AU SOMMET DE BRETTEVILLE	500,00
GYM ENFANT ODON	500,00
EDUCATION	Montant attribué
ALJ (ADHESION) - hors CPO	17 194,31
APE SAINT MANVIEU NORREY (élèves LE MESNIL-PATRY)	370,00
APEC : APE CHEUX	1 590,00
LES GALOPINS DE BRETTEVILLE : APE	4 020,00
PREVENTION ROUTIERE	100,00
MFR MALTOT	150,00
COOPERATIVES SCOLAIRES - BLO MATERNELLE	2 814,00
COOPERATIVES SCOLAIRES - BLO ELEMENTAIRE	4 824,00
COOPERATIVES SCOLAIRES - CHEUX MATERNELLE	1 008,00
COOPERATIVES SCOLAIRES - CHEUX ELEMENTAIRE	1 998,00
ALJ (CPO : convention pluriannuelle d'objectif)	228 227,00
FAMILLES RURALES - RPE Escalé (CPO : convention pluriannuelle d'objectif)	19 465,12
TOTAL	339 800,43

XI- GROUPEMENTS DE COMMANDES MARCHÉS 2027

Rapporteur : Thierry PITEL, rapporteur général en charge de la maintenance et des travaux

La Communauté Urbaine Caen la Mer propose aux communes membres différents services de mutualisation.

Parmi ces services, la Communauté Urbaine propose des groupements de commandes permettant de négocier pour le compte des communes des services et des tarifs plus compétitifs.

Il est donc proposé au conseil municipal de participer aux groupements de commandes ci-dessous :

- Gardiennage et sécurisation ;
- Maintenance des ascenseurs et monte-charges ;
- Fourniture de matériel sportifs
 - ➔ Lot 1 : Buts, poteaux et mobilier sportif
 - ➔ Lot 2 : Filets de sports

Ces marchés débiteront en janvier 2027.

M. François BOREANIZ souhaite savoir ce que signifie le « groupement de commandes » : s'agit-il d'un service de la Communauté urbaine, d'un service extérieur ou d'une entreprise privée.

M. Thierry PITEL répond que Caen la Mer, par l'intermédiaire de ses services, va négocier des tarifs attractifs avec différents fournisseurs.

M. François BOREANIZ précise que, dans l'administration dans laquelle il travaille, les commandes se font via UGAP, qui est un organisme extérieur aux administrations et que cela représente, selon lui, un gouffre financier. Il ne souhaite pas tomber dans une telle spirale.

M. Franck de SAINT ROMAN souhaite savoir si la commune est pieds et poings liés avec Caen la Mer.

M. Michel LAFONT précise qu'il ne s'agit pas d'un service obligatoire de Caen la Mer. Les EPCI ont une mission de mutualisation et, dans ce cadre, le président et les services de l'EPCI proposent des services mutualisés aux communes. L'idée est, dans un premier temps, d'avoir une vision des volumes concernés. Toutefois, l'adhésion à ce dispositif n'a aucun caractère obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 31 voix POUR

et 2 Abstentions : (M. François BOREANIZ et Mme Caroline ROUSSEL)

- **PARTICIPE** aux groupements de commandes gardiennage et sécurisation, maintenance des ascenseurs et des monte-charges, fourniture de matériels sportifs
- **AUTORISE**, le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XII- AVENANTS AU PROJET ESPACE CULTUREL ET VIE ASSOCIATIVE ET MAISON DES SERVICES A CHEUX

Rapporteur : Daniel LE DAUPHIN, conseiller municipal délégué aux bâtiments et équipements

Le projet nécessite des évolutions et donc des avenants qui sont résumés ci-dessous. Le total des avenants s'élève à 80 571,13 € HT soit 3,13 % du total du marché.

Lot 1 : CMEG / Avenant n°2

Concernant l'espace culturel et vie associative :

- Réalisation d'un nouveau réseau d'eaux usées : 6 993,90 € HT

Concernant la maison des services publics :

- Adaptation et optimisation de l'existant (conservation du plancher) : - 5 039,77 € HT

Concernant cet avenant le montant est de **1 954,13 € HT** soit + 0,17 % du lot 1

Avenant n°3

Concernant l'espace culturel et vie associative :

- Réalisation d'une peinture RAL 1013 sur la façade Est, pignon Nord-Est et ensemble du volume de l'entrée existant : 18 582,56 € HT
- Prolongation de la durée du chantier à 20 mois impactant des frais d'installation de chantier supplémentaire pour : 26 348,76 € HT

Concernant la maison des services publics :

- Création d'une dalle support de PAC : 1 404,35 € HT

Le montant de cet avenant s'élève à : **46 335,67 € HT** soit 4,14 % du lot 1

Pour les deux projets, le montant total des avenants s'élève donc à **48 289,80 € HT**, soit + 4,31% du lot 1.

Lot 2 : SMAC/SNM / Avenant n°1

Concernant l'espace culturel et vie associative :

- Réalisation d'un bandeau métallique en conséquence d'une peinture RAL1013 en partie haute de la façade Est et pignon Nord Est pour 375,49 € HT soit 0,09 % du lot 2

Concernant la maison des services publics :

- Création d'une ossature support de mur mobile pour 2 439,00 € HT soit 0,61 % du lot 2

- Réalisation d'un complément de couverture à la suite de la déconstruction au droit du futur local ménage pour 2 368,47 € HT soit 0,59 % du lot 2

Le montant des avenants à notifier pour le lot 2 s'élève à **5 182,96 € HT** soit 1,29 % du lot 2.

Lot 3 : AFM / Avenant n°1

Concernant la maison des services publics :

- Modification de la couleur des menuiseries aluminium pour **+16 960,00 € HT** soit 6,71 % du lot 3.

Lot 4 : PLENUM / Avenant n°1

Concernant l'espace culturel et vie associative :

- Réalisation d'habillage BA18 des poteaux prévus apparents pour 3 436,27 € HT soit 1,91 % du lot 4
- Réalisation d'une cloison entre la salle et la convivialité par suite de l'effondrement du refend existant ne respectant pas les règles de l'art découverte en cours de chantier sur avis du bureau de contrôle pour 1 825,90 € HT soit 1,01 % du lot 4

Concernant la maison des services publics :

- Réalisation d'un plafond suspendu 600x600 droit dans la grande salle associative pour 3 763,20 € HT soit 2,09 %

Le total des avenants à notifier s'élèvent à **9 025,37 € HT** soit 5,01 % du lot 4.

Lot 6 : GILSON / Avenant n°1

Concernant l'espace culturel et vie associative :

- Peinture supplémentaire pour **1 113,00 € HT** soit 0,68 % du lot 6

Mme Flavie HERPIN demande la raison du changement de couleur des fenêtres.

M. Michel LAFONT répond que la teinte RAL 1004 inscrite au CCTP ne convient pas à la maison des services. Elle ne correspond pas à la couleur laiton souhaitée.

Mme Myriam LETELLIER complète en indiquant que, si la couleur RAL 1004 peut convenir pour l'espace culturel, elle n'est pas adaptée au bâtiment de la maison des services. Le blanc a donc été retenu.

Mme Caroline ROUSSEL s'interroge sur l'habillage des poteaux.

M. Thierry PITEL répond que quatre poteaux étaient initialement prévus sans habillage pour des raisons esthétiques. Il est apparu, dans le cadre des réunions de chantier, qu'un habillage permettrait de rendre les bords saillants moins dangereux.

M. Franck de SAINT ROMAN demande si certains points n'auraient pas pu être anticipés et voudrait savoir à qui incombe la responsabilité de ces avenants.

M. Thierry PITEL répond qu'une discussion avec l'architecte a été engagée et qu'elle est toujours en cours afin d'identifier les responsabilités de chacun. Le dossier est donc en cours d'analyse.

M. Daniel LE DAUPHIN précise que le chantier a été interrompu à la suite de la tempête. Ce décalage a entraîné des conséquences sur le planning des entreprises intervenant sur le chantier ainsi que sur celles devant intervenir ultérieurement, certaines n'étant plus disponibles en raison d'engagements pris sur d'autres opérations.

Mme Myriam LETELLIER ajoute que la tempête a également causé des dégâts nécessitant des réparations.

M. Franck de SAINT ROMAN s'interroge sur les frais supplémentaires liés à la prolongation du chantier.

M. Thierry PITEL répond qu'ils correspondent notamment à la location de la base de vie. Le chantier est en effet passé de 15 à 20 mois.

M. Franck de SAINT ROMAN estime ce coût élevé.

M. Thierry PITEL lui répond que ces montants correspondent aux tarifs habituellement pratiqués, ce que connaît très bien M. Franck de SAINT ROMAN.

M. François BOREANIZ s'interroge sur le réseau d'eaux usées et le faux plafond, considérant que ces sujets auraient pu être anticipés.

M. Thierry PITEL et M. Daniel LE DAUPHIN précisent que, concernant le réseau d'eaux usées, il s'agit d'une adaptation liée à la rénovation et au plan définitif de la cuisine. S'agissant du faux plafond, le retour d'expérience du « toit cathédrale » de Putot-en-Bessin a conduit la commune à revoir sa position. Ils reconnaissent que ces éléments auraient pu être anticipés, sans que cela ne change toutefois la nécessité de financer ces travaux.

M. François BOREANIZ estime que l'architecte est défaillant dans le suivi du chantier.

M. Franck de SAINT ROMAN demande pourquoi le chantier de la maison des services est arrêté. Il indique connaître, selon lui, la véritable raison, mais souhaite obtenir une réponse.

M. Thierry PITEL et Mme Myriam LETELLIER répondent que le chantier n'est pas arrêté. Les deux sites constituant une seule et même opération, les entreprises se concentrent actuellement sur l'espace culturel. Concernant la maison des services, la prochaine étape consiste en la pose des menuiseries afin de rendre le bâtiment hors d'eau et hors d'air.

Mme Sandrine MALCAPE demande à M. Franck de SAINT ROMAN sa version. Elle précise que ce dernier diffuse des rumeurs sur les réseaux sociaux et qu'il serait utile, dans le cadre du conseil municipal et en séance publique, que la commune puisse entendre sa version afin d'y répondre.

M. Franck de SAINT ROMAN indique ne pas pouvoir répondre de manière précise, mais évoque des raisons financières et affirme que certaines entreprises, dont il ne souhaite pas citer le nom, ne seraient pas payées, ce qui expliquerait selon lui l'arrêt du chantier. M. Thierry PITEL et M. Michel LAFONT répondent que cette affirmation est totalement inexacte et que toutes les entreprises sont réglées dans les délais.

M. Thierry PITEL ajoute qu'il ne doute pas que M. Franck de SAINT ROMAN ait pu entendre ces propos, mais estime qu'il convient de faire preuve de discernement et de vérifier les faits. Il précise que le seul incident rencontré concernait une situation que l'architecte aurait dû valider mais qu'il a rejetée dans sa totalité alors qu'il ne pouvait légalement procéder ainsi. Celui-ci pouvait en moduler le montant mais non la rejeter entièrement. Les élus indiquent avoir rencontré immédiatement l'entreprise et l'architecte et précisent que le problème a été résolu dans la semaine.

M. Thierry PITEL conclut en indiquant que le montant total des avenants représente 3 % du montant global des marchés et que, pour un chantier de rénovation de cette ampleur, cela demeure une situation courante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 27 voix sur 33 votants

et 6 Abstentions (MM. François BOREANIZ, Franck de SAINT ROMAN, Pascal VALLERAND et Mmes Flavie HERPIN, Caroline ROUSSEL, Céline SALLIOT)

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants
 - Du lot 1 pour 48 289,80 € HT, soit + 4,31% du lot
 - Du lot 2 pour 5 182,96 € HT soit 1,29 % du lot
 - Du lot 3 pour 16 960 € HT soit 6,71 % du lot
 - Au lot 4 pour 9 025,37 € HT soit 5,01 % du lot
 - Au lot 6 pour 1 113,00 € HT soit 0,68 % du lot
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XIII- ACQUISITION DES PARCELLES LE LONG DU CHIRONNE : PRECISION DES SURFACES POUR DONNER SUITE AUX BORNAGES

Rapporteur : Thierry PITEL, rapporteur général en charge de la maintenance et des travaux

Depuis plusieurs années, la commune mène un programme d'acquisition foncière le long du Chironne, secteur nécessitant une maîtrise foncière pour l'entretien des berges, la gestion des réseaux existants et l'amélioration des cheminements.

Par délibérations successives n°2025-56 ; 2025-73 ; 2025-79 ; 2025-97, 2025-120 le conseil municipal a autorisé le maire à acquérir des parcelles au tarif de 8€ le m².

Le bornage a précisé les surfaces à acquérir, différentes de la contenance. Il est donc nécessaire de modifier la délibération afin de permettre les différentes acquisitions avec les surfaces réelles.

N° DE PARCELLE	NOM DES PROPRIETAIRES	SURFACE DELIBERATION N°2025-120 DU 10/12/2025	PRIX DELIBERATION N°2025-120 DU 10/12/2025	SURFACE A ACQUERIR	NOUVEAU PRIX
AI 103 p1	Mme LECOQ M. LAHAYE	131,00 m²	1 048,00 €	207,00 m²	1 656,00 €
AI 105 p1	SCI LE VAC	73,00 m²	584,00 €	117,00 m²	936, 00 €
AI 106 p1	Mme GROULT	83,00 m²	664,00 €	137,00 m²	1 096,00 €
AI 110 p1	Mme PAPIN M. TROUILLET	49,00 m²	392,00 €	79,00 m²	632,00 €

AI 111 p1	M. et Mme BALOSSIER	55,00 m²	440,00 €	94,00 m²	752,00 €
AI 112 p1	M. et Mme LEMIEUX	89,00 m²	712,00 €	89,00 m²	712,00 €
AI 113 p1	M. LITTEE Mme LETAN	63,00 m²	504,00 €	94,00 m²	752,00 €
AI 114 p1	M. et MME GUNTZBERGER	119,00 m²	952,00 €	198,00 m²	1 584,00 €
AI 155 p1	Mme LEMAISTRE	64,00 m²	512,00 €	64,00 m²	512,00 €
			5 808,00 €		8 632,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou la maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse à signer les actes d'acquisition à 8 € / m², hors frais d'acquisition, des parcelles :
 - AI 103 p1 d'une surface de 207 m² pour 1 656 €,
 - AI 105 p1 d'une surface de 117 m² pour 936 €,
 - AI 106 p1 d'une surface de 137 m² pour 1 096 €,
 - AI 110 p1 d'une surface de 79 m² pour 632 €,
 - AI 111 p1 d'une surface de 94 m² pour 752 €,
 - AI 112 p1 d'une surface de 89 m² pour 712 €,
 - AI 113 p1 d'une surface de 94 m² pour 752 €,
 - AI 114 p1 d'une surface de 198 m² pour 1 584 €,
 - AI 155 p1 d'une surface de 64 m² pour 512 € ;
- **DIT** que les frais liés aux actes et opérations foncières resteront à la charge de la commune ;
- **RAPPORTE** la délibération n°2025-120 du 10 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** le maire ou la maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIV- INSCRIPTION DES PLAGES DU DEBARQUEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Rapporteur : Nathalie TESSON, maire adjoint au maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse et en charge du patrimoine de Thue et Mue

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon), des propositions de zonages sont portées à la connaissance du conseil municipal dans les cartes ci-jointes.

Les services du conseil régional sont venus exposer le dossier aux conseillers municipaux lors d'une commission plénière le 4 mai 2026.

La commune confirme l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

La commune a bien noté que chaque projet d'ampleur nécessitera de formuler une demande de première évaluation aux services de l'Etat pour savoir si une évaluation d'impact sur les attributs immatériels devra être conduite. Elle souhaite que les procédures et ces deux démarches soient cadrées et le plus simple possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet d'inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO
- **APPROUVE** les zonages relatifs à la Commune de Thue et Mue tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

XV- TARIFS DES SERVICES 2026

Rapporteur : Noémie FOIN, Rapporteuse générale en charge de l'Education Enfance Jeunesse

La délibération n°2025-30 fixe les tarifs des services périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026, pour la restauration scolaire, les garderies (matin et soir), l'étude surveillée et le transport scolaire, et l'application du tarif à 1 euro pour les familles les plus modestes.

La tarification des services périscolaires tient compte de deux critères, à savoir :

- Une tarification modulée en fonction du quotient familial avec 4 tranches,
- Les tarifs pour chaque tranche et chaque service

La compétence éducation subit comme nombre de services les effets des hausses des charges salariales et de l'inflation.

Ainsi, il est proposé d'appliquer une hausse des tarifs périscolaires et transports sur la base de 1.5 % afin de financer une partie des charges des services par les usagers. Pour exemple, une famille en tranche 4 ayant un enfant qui mange à la cantine tous les jours aura une augmentation de 11,52 € sur l'année.

TARIFS GARDERIE

		MATIN		SOIR		MATIN		SOIR	
		2025 / 2026				2026/2027			
		de 7h30 jusqu'à l'heure d'entrée en classe	½ heure avant l'entrée en classe	FORFAIT 1 de la fin de classe jusqu'à 17h30	FORFAIT 2 de la fin de classe jusqu'à 18h30	de 7h30 jusqu'à l'heure d'entrée en classe	½ heure avant l'entrée en classe	FORFAIT 1 de la fin de classe jusqu'à 17h30	FORFAIT 2 de la fin de classe jusqu'à 18h30
1	0 € à 620,99 €	1,69 €	1,11 €	1,69 €	2,89 €	1,72 €	1,13 €	1,72 €	2,93 €
2	621 € à 999,99 €	1,96 €	1,31 €	1,96 €	3,21 €	1,99 €	1,33 €	1,99 €	3,26 €
3	1 000 € à 1 499,99 €	2,26 €	1,56 €	2,26 €	3,63 €	2,30 €	1,58 €	2,30 €	3,69 €
4	Au-delà de 1 500 €	2,41 €	1,69 €	2,41 €	3,77 €	2,44 €	1,72 €	2,44 €	3,83 €

		2025 / 2026		2026 / 2027	
		ETUDE SURVEILLEE		ETUDE SURVEILLEE	
Tranche de quotient familial		FORFAIT 3 de la fin de classe jusqu'à 17h30	FORFAIT 4 étude surveillée suivie de garderie	FORFAIT 3 de la fin de classe jusqu'à 17h30	FORFAIT 4 étude surveillée suivie de garderie
1	0 € à 620,99 €	3,40 €	4,60 €	3,45 €	4,67 €
2	621 € à 999,99 €	3,70 €	4,96 €	3,76 €	5,03 €
3	1 000 € à 1 499,99 €	4,15 €	5,52 €	4,21 €	5,60 €
4	Au-delà de 1 500 €	4,29 €	5,66 €	4,36 €	5,75 €

		ACCUEIL INDIVIDUALISE	
Tranche de quotient familial		2025 / 2026	2026 / 2027
1	0 € à 620,99 €	2,19 €	2,23 €
2	621 € à 999,99 €	2,56 €	2,60 €
3	1 000 € à 1 499,99 €	3,06 €	3,11 €
4	Au-delà de 1 500 €	3,35 €	3,40 €

Les majorations pour non-réservation des services périscolaires ou non-respect des horaires : 5,23 € en 2026 (maternel et élémentaire)

TARIFS RESTAURATION

		REPAS			
		2025 / 2026		2026 / 2027	
	Tranche de quotient familial	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire
1	0 € à 620,99 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
2	621 € à 999,99 €	4,12 €	4,45 €	4,18 €	4,51 €
3	1 000 € à 1 499,99 €	4,60 €	4,96 €	4,67 €	5,03 €
4	Au-delà de 1 500 €	4,90 €	5,26 €	4,97 €	5,34 €

ACCUEIL INDIVIDUALISE	
2025 / 2026	2026 / 2027
Forfait	
2,08 €	2,11 €
2,35 €	2,38 €
2,69 €	2,73 €
2,93 €	2,97 €

	REPAS			
	2025 / 2026		2026 / 2027	
	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire
Repas occasionnel	8 €	8 €	8,28 €	8,28 €
Repas exceptionnel	13 €	13 €	13,46 €	13,46 €

REPAS		
	2025 / 2026	2026 / 2027
Repas adulte	6 €	6,09 €

TARIFS TRANSPORTS (pour les écoles de Thue et Mue)

2025		2026	
TARIF DU KM	TARIF HORAIRE CHAUFFEUR	TARIF DU KM	TARIF HORAIRE CHAUFFEUR
1,42 €	12,30 €	1,44 €	12,49 €

Mme Flavie HERPIN souhaite savoir si un sondage a été réalisé, l'école de Cheux ayant exprimé le souhait d'élargir les plages horaires de la garderie, notamment le matin.

Mme Noémie FOIN indique que les représentants des parents d'élèves de Cheux ont été sollicités à ce sujet. Concernant Bretteville-l'Orgueilleuse, aucune demande n'a été formulée lors du dernier conseil d'école. La commune est actuellement dans l'attente d'un chiffrage du nombre de personnes concernées ainsi que d'une évaluation de l'impact financier pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'évolution de 1,5% des tarifs de la restauration scolaire, de la garderie, de l'étude surveillée et du transport à compter du 1^{er} septembre 2026 conformément aux tableaux ci-dessus.
- **PREND ACTE** de la prise d'un arrêté par le maire fixant les tarifs conformément aux tableaux ci-dessus dans le cadre des délégations qui lui ont été données,
- **PREND ACTE** de la diffusion de l'information auprès des familles, des directeurs d'écoles (transport) et sur le site internet,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XV- INFORMATIONS DIVERSES

M. Dominique ZANNIER évoque les réunions en lien avec l'ABC Biodiversité :

- le lundi 1^{er} juin à 18h00 au siège (durée : 1 h 30). L'objet de la réunion est de présenter les résultats des trois années de travail, d'échanger et d'engager une réflexion sur les préconisations ;
- la commission Aménagement est prévue le 8 juin à 18h30 ;
- une matinée de formation dédiée aux élus se déroulera de 9h30 à 12h30.

Des invitations calendaires seront prochainement envoyées.

M. Thierry PITEL informe qu'une date pour la commission Voirie, Espaces verts, Bâtiments est fixée au mardi 9 juin à 18h00.

Mme Céline SALLIOT demande si tous les élus sont concernés par le droit à la formation.

M. Michel LAFONT indique qu'un accompagnement peut être proposé par la commune. Les demandes doivent être adressées à la Direction Générale des Services.

M. Michel LAFONT précise que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin à 12h30, le sujet et la date étant imposés aux communes afin de désigner, parmi les conseillers municipaux (14 titulaires et 5 suppléants), les grands électeurs qui participeront, le 27 septembre, au renouvellement des trois sénateurs du Calvados.

Le conseil municipal du 24 juin à 19h00, quant à lui, évoquera notamment les habitants engagés ainsi que le règlement intérieur de la commune.

Fin de la séance : 21h30

Michel LAFONT Maire 	Myriam LETELLIER Secrétaire de séance 
--	---

